

SD/LV/SB-JDE - 2024/0429

DG 2024-622-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/K-L/
0429LFAEAUX3RUEPRESFLEURIS(REPRISEBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau en date du 31 mai 2024 pour la réalisation de travaux de reprise sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable à hauteur du n° 3 rue des Prés Fleuris, du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DES PRES FLEURIS: à hauteur du n°3

2-1 -CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par basculement de la circulation sur la chaussée opposée à la zone de travaux et à vitesse limitée « au pas » à hauteur de la zone de chantier.
- Les dépassements seront interdits à tous les véhicules.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les accès riverains devront être maintenues.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à partir du MERCREDI 12 JUIN 2024 jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024 de 7 heures à 18 heures.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : 06/06/2024

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports CARPOSTAL, KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT,
- La Presse.



Le 4 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué